

MAIRIE D'AUGY SUR AUBOIS

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 février 2020

Madame le Maire ouvre la séance. Le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2019 est adopté.

Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé : dépenses d'investissement 2019 : 702 820.43 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 175 705.11 € (< 25% x 702 820.43 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2151 Réseau de voirie : aménagement du bourg : 18 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

CREATION D'EMPLOI d'Adjoint technique NON TITULAIRE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le contrat de travail de droit public à durée déterminée fondé sur article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée sera établi du 04/03/2020 au 03/03/2021 à raison de 35 heures à l'équivalence de grade d'Adjoint technique pour occuper les fonctions d'agent d'entretien et espaces verts

L'agent sera rémunéré à l'indice brut 350 / majoré 327

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1. La création d'un emploi d'Adjoint technique contractuel à temps complet pour les fonctions d'agent d'entretien et espaces verts à compter du 04 mars 2020.
2. De modifier ainsi le tableau des emplois.
3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Désaffectation et Aliénation d'un chemin rural après enquête au lieudit « La Cave »

Par délibération en date du 20 Novembre 2018, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle du chemin rural au lieudit "La Cave".

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 6 décembre au vendredi 20 décembre 2019.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal décide :

- de désaffecter le chemin rural au lieudit "La Cave", d'une contenance d'environ 650 m²,
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 3.00 € le m²,
- d'autoriser Mme le maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Informations :

- Carte de remerciement Famille MONNET – Famille BETETRE
- Travaux local salle des fêtes avancent
- Multicommerce : réparation des serrures pour environ 800 €
- Eclairage Public : en attente études pour rénovation éclairage public

A Augy-sur-Aubois, le 27 février 2020
Le Maire,

